



L'ÉCOLE DE CROISIÈRE
OUVERTE À TOUS!

Assemblée générale annuelle, 25 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que vous êtes convié(e) à participer à l'assemblée générale de l'association Cap au Large qui se déroulera le **samedi 25 Janvier 2020 à 10h**, à l'adresse suivante.

36 rue des Trimarans 34540 BALARUC

Vous pourrez vous garer sur le parking à proximité
Merci de confirmer votre présence par mail à l'adresse : asso@capaularge.org

Ordres du jour non exhaustif :

- Le rapport moral du président
- Le rapport financier du trésorier
- Le rapport d'activités par les salariés
 - Renouvellement des dirigeants
 - Présentation des projets 2020
 - Les groupes de travail
 - Questions diverses

Pour rappel, les candidatures pour intégrer le conseil d'administration doivent être envoyées une semaine avant l'AG par mail ou par courrier.

Article 10 : Comité de Direction

L'association est dirigée par un Comité de Direction comprenant 4 membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Le Comité de Direction pourra être renouvelé chaque année par tiers, si un ou plusieurs candidats se présentent. Les membres sortants sont rééligibles.

Sont éligibles au comité de direction les membres actifs majeurs de l'association depuis au moins une année complète.

Le candidat doit informer le Comité de Direction de sa candidature au moins une semaine avant l'Assemblée Générale qui doit entériner ou non sa candidature.

En cas de démission de l'un des membres du Comité de Direction, les membres restant au sein du comité peuvent nommer un suppléant parmi les membres actifs de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, au cours de laquelle on pourra élire le remplaçant. Le membre suppléant ayant assuré l'intérim dans l'intervalle est éligible.

Nous vous rappelons que vous devez être membre actif et à jour de votre cotisation 2020 pour pouvoir voter.

Article 7 : Composition

Membres actifs, ce sont des membres qui collaborent à la direction et la gestion de l'association, ils contribuent activement à la réalisation des objectifs et participent régulièrement aux activités. Ils paient une cotisation annuelle et ont un droit de vote. Le statut de membre actif s'obtient sur demande auprès du Comité de Direction, qui doit émettre un avis .

Le statut de membre actif se perd en cas de non-paiement de la cotisation de l'année en cours au moment de l'Assemblée Générale.

.....
PROCURATION

Je soussigné(e)....., adhérent(e) à jour de cotisation 2020, donne les pleins pouvoir pour voter en mon nom à

adhérent(e) à jour de cotisation 2020 lors de l'assemblée générale de l'association Cap Au Large qui se déroulera le Samedi 25/01/2020 à 10h.

Fait àLe